

En cause ? La gestion des deux ports de Menton par la Société Public Locale (SPL) dirigée par la belle-fille du maire, Céline Giudicelli.

Une prorogation de la convention SPL de 20 ans...

En effet, après avoir été directrice du cabinet du maire, Jean-Claude Guibal, celui-ci l'a nommée en 2018, directrice de la SPL. C'est la récente délibération sur la reconduction de la convention liant la ville de Menton à la SPL qui a mis le feu aux poudres. En effet, la concession de 12 ans initialement, devait être prorogée de... 20 ans. La raison ? Il fallait réaliser 8 millions d'euros d'investissement dont 6,5 ME pour la seule digue au large qui n'avaient pu être engagé jusqu'à présent. Le leader de l'opposition de la liste « Menton Demain », Jean-Christophe Storaï et son groupe, Florent Champion, Pascale Veran, Johana Genovese et Patrice Novelli, s'étaient publiquement interrogés sur cette prolongation, estimant que cette durée était largement exagérée. « S'il fallait 32 ans pour engager les investissements, la municipalité de Jean-Claude Guibal qui était toujours en place à l'époque aurait pu le prévoir » ... Mais les questions ne s'arrêtent pas là. La masse salariale d'un montant de 1,3 million d'euros pour 24 employés, soit un salaire moyen de 4500 euros, a retenu toute l'attention de l'opposition. « Nous avons demandé à plusieurs reprises le tableau des effectifs de la SPL sans l'obtenir. Le président de la SPL avait botté en touche et nous avait rétorqué qu'il lui fallait une notification écrite qu'ils étudieraient. Était-ce un moyen de gagner du temps ? ». Dès lors, le groupe « Menton Demain » avait, par la voix de Jean-Christophe Storaï, alerté le préfet sur le contrôle de légalité de cette délibération n°14.

Un article 40 déposé par un haut fonctionnaire de la mairie de Menton

Par ailleurs, l'opposition avait sollicité d'être représentée au sein du conseil d'administration de la SPL sans succès. Sur le montant des investissements, « aucun audit technique ni aucun état des lieux contradictoire n'ont été réalisés », souligne encore le chef de l'opposition. Et de poursuivre : « Dans ce contexte, la création de la SPL, faute d'explications probantes, pourrait apparaître comme une création à des fins politiques afin de contourner la loi sur la moralisation de la vie publique ». Respectant le principe de présomption d'innocence, Jean-Christophe Storaï attend les conclusions des enquêteurs de la section financière de la PJ. De son côté, le président de la SPL, Daniel Allavena, a estimé que « cette délibération avait pour objet de proroger la durée de la convention votée à la majorité par les élus du conseil municipal. Elle a été soumise au contrôle de légalité du préfet, il n'y a donc aucun fondement juridique et administratif à cette démarche de l'opposition ». Au départ, il y a un article 40 qui aurait été déposé par un haut fonctionnaire de la mairie de Menton... Pour mémoire, rappelons qu'un article 40 peut être déposé par tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, aurait eu

connaissance d'un crime ou délit.

Pascal Gaymard

Partager :